



N° de résolution
ou annotation



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **4 novembre 2019**, à 19h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire suppléant, Marc Bédard, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers	Siège # 2 pro-maire
Siège # 3 Vacant	Siège# 4 Vacant
Siège # 5 Mathieu Malenfant	Siège# 6 Mme Patricia Hamel

Mme Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, Marc Bédard constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

4 novembre 2019

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;
4. Adoption des 2 procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 octobre 2019 ;
5. Rapport des comités ;
6. Suivi au procès-verbal :
 - Centre hébergement ;
 - Ponceau Rang 1.
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
8. Avis de motion – Règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ;
9. Avis de motion - Règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020 ;
10. Avis de motion – Règlement numéro 336-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone U-8 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- 11.** Adoption du règlement 331-2019 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire ;
- 12.** Adoption du règlement 332-2019 concernant la limite de vitesse dans le Rang St-François et Industrielle ;
- 13.** Adoption du premier projet de règlement numéro 336-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone U-8 ;
- 14.** Autoriser l'accompagnement de la Direction de la Coordination de Soutien Spécialisé en Administration Municipale pour la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;
- 15.** Adoption du plan de sécurité civile ;
- 16.** FDT, pacte rurale annuler le projet de réaménagement des bureaux ;
- 17.** Mandater M. Mathieu Malenfant pour la prise de test d'eau mensuelle ;
- 18.** Autoriser la signature de l'entente avec service entretien Bédard pour l'entretien ménager des locaux municipaux ;
- 19.** Autoriser la fermeture de l'aréna le 25 décembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 ;
- 20.** Abroger le règlement # 242 concernant l'importation et l'épandage de boues municipales et de résidus de désencrage ;
- 21.** Autoriser l'embauche d'un surveillant de patinoire pour la saison 2019-2020 ;
- 22.** Autoriser la participation de la municipalité au projet de partage d'une ressource de voirie ;
- 23.** Autoriser la participation et la prise en charge du dossier du projet de partage d'une ressource de loisirs ;
- 24.** Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projet particulier d'amélioration – Reddition de compte ;
- 25.** Nommer Molee Robidoux à titre de délégué jeunesse avec le mandat de siéger sur le conseil jeunesse de la MRC ;
- 26.** Correspondance ;
- 27.** Varia ;
- 28.** Période de questions ;
- 29.** Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

(2019-11-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec un point au varia.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-003)

4. Adoption des 2 procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 octobre 2019

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter les deux (2) procès-verbal des séances extraordinaires du 28 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

5. Rapport des comités

- **Régie incendie** : Rencontre prochainement ;
- **Loisirs** : Halloween belle réussite ;
- **CIC** : pas de rencontre ;
- **Comité de la famille** : En décembre lancement de la politique ;

6. Suivi au procès-verbal

- Centre hébergement, coordonnateur sécurité civile, M. François Arel, explique que depuis vendredi dernier, il y a une équipe en place pour faire un suivi avec Hydro-Québec.
- Rang 1, les délais sont respectés.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

(2019-11-004)

7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 4 novembre 2019 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-005)

8. Avis de motion – Règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de Règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020.

(2019-11-006)

9 Avis de motion - Règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de Règlement 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020.

(2019-11-007)

10 Avis de motion – Règlement numéro 336-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone U-8

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère, Mme Patricia Hamel, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de Règlement 336-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone U-8.

(2019-11-008)

11. Adoption du règlement 331-2019 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire

Règlement 331-2019 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C. c. C-27.1),
le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes et pour assurer un bon fonctionnement, le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un tel règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Jean-François Desrosiers, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 331-2019 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et les employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputables aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil municipal peut être amené à adopter par résolution ou par règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le conseil municipal préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil municipal du budget annuel ou d'un budget supplémentaire ;
- l'adoption par le conseil municipal d'un règlement d'emprunt ;
- l'adoption par le conseil municipal d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

- SECTION 3 - MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Les crédits votés doivent être utilisés pour les fins auxquelles ils sont destinés. Nonobstant ce qui précède et afin de permettre le bon fonctionnement de son service ou de parer à des imprévus, des transferts budgétaires peuvent être effectués par le responsable d'activité budgétaire au sein des postes budgétaires sous sa juridiction, sujet à l'obtention au préalable et, dans chaque cas, d'une autorisation écrite du directeur des finances en lui soumettant une demande à cette fin.

Article 3.2

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur des finances dès qu'il anticipe une variation budgétaire qui ne pourra se résorber par transfert budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit cet écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans un rapport qu'il lui transmet.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

Article 3.3

Le directeur général peut approuver, si une situation de bonne administration des fonds publics le requiert, tout transfert budgétaire de tout crédit disponible d'un poste budgétaire d'un service à un autre pour payer toute dépense prévue au budget où les crédits s'avèreraient insuffisants. Il peut également affecter toute recette excédentaire à celle prévue au budget de la municipalité à l'un ou l'autre des postes budgétaires de dépenses prévues audit budget, à la condition que des situations de bonne administration le commandent. Dans tous les cas prévus au présent article, le directeur général doit faire rapport des transferts ainsi effectués à la séance du conseil municipal qui suit l'exécution de ce pouvoir.

Article 3.4

La délégation de pouvoir prévue au présent règlement est assujettie aux conditions suivantes :

- Les règles d'attribution des contrats prévues au Code municipal ;
- Les règles d'attribution de contrats édictés dans les *Principes directeurs : gestion contractuelle, adoption de résolutions et directives de changement* ;
- Les procédures énoncées dans les *Principes directeurs : frais de déplacement et remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux* ;
- La Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant. Lors de la réalisation d'un engagement, la partie faisant l'objet d'un déboursé dans l'exercice courant mais qui est imputable aux exercices subséquents constitue un actif, à titre de frais payés d'avance, de stocks en inventaire ou de dépenses reportées, tels les frais d'escompte et d'émission de la dette à long terme.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur des finances et le directeur général de la municipalité doivent s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.



N° de résolution
ou annotation

Les dépenses engagées antérieurement comprennent, en plus de dépenses ayant fait l'objet d'un déboursé dans un exercice antérieur, des dépenses qui n'ont pas encore fait l'objet de déboursés et qui sont reliées à des engagements contractuels à court ou à long terme, par exemple les dépenses reliées au service de la dette, un contrat de déneigement ou d'enlèvement de matières résiduelles, ou encore à un bail.

- SECTION 5 - DÉLÉGATION DU POUVOIR ET
DÉPENSES AUTORISÉES – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Article 5.1

La directrice générale et la directrice générale adjointe ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence de 24 999 \$.

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice générale et la directrice générale adjointe se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

	TABLEAU A DÉPENSES AUTORISÉES (PAR DÉPENSE OU CONTRAT)
A	Les frais de déplacement, de formation, de perfectionnement, de congrès et de représentation des employés et des membres du conseil municipal de même que les dépenses reliées aux actes de représentation de la Municipalité ainsi que toute autre représentation bénéficiant à la Municipalité, conformément aux Principes directeurs : frais de déplacement et remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.
B	Les contributions de la Municipalité découlant d'une loi, d'un règlement ou d'une entente Les comptes d'utilité publique tels l'électricité, téléphone, internet, combustible pétrolier, etc.
C	Les dépenses électorales ainsi que celles relatives à des avis publics dans les journaux et sur les systèmes électroniques d'appels d'offres, toutes les dépenses de transport et de courrier ainsi que les dépenses d'abonnements annuels aux revues et aux lois municipales.
D	Les dépenses liées au remboursement d'obligations ou de coupons d'intérêts sur le service de la dette, les frais bancaires, les intérêts sur emprunts requis dans le cadre des activités financières de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.
E	Les frais de poste.
F	L'engagement des honoraires de professionnels requis dans le cadre normal des activités de l'administration municipale.
G	Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation et d'entretien propres aux activités municipales y incluant l'achat ou la location de marchandises, de matériaux, de fournitures de bureau et la location d'équipement et de machinerie propre à assurer la bonne exécution de ces travaux.
H	Les subventions à une institution, société ou corporation sans but lucratif vouée à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse, de toute initiative de bien-être social de la population, de l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de la protection de l'environnement et la conservation des ressources d'initiative industrielle, commerciale ou touristique, de l'organisation et de favoriser l'activité physique et culturelle des résidents.
I	L'embauche d'un salarié au sens du Code du travail (L. R. Q. chapitre C-27).



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

J	Les dépenses liées à l'application des contrats d'assurance de la Municipalité relativement à une réclamation d'assurances envers l'assurance de la Municipalité et pour laquelle réclamation la dépense totale n'excéderait pas 10 000 \$, en considérant la dépense réelle à être assumée par la Municipalité et le montant de la franchise.
K	Régler les réclamations éventuelles par ou contre la Municipalité y incluant les honoraires et frais permettant le règlement du litige.
L	Les dépenses reliées à l'installation, le branchement et l'entretien de lampadaires sur les rues de la Municipalité.
M	Les dépenses découlant de l'exécution ou de la mise en œuvre d'un règlement ou d'une résolution du conseil, en autant que lesdites dépenses soient décrites spécifiquement dans ledit règlement ou ladite résolution ou au sein d'un document annexé à ce règlement ou à cette résolution pour en faire partie intégrante.

- SECTION 6 – PAIEMENT DES DÉPENSES ET DES
CONTRATS CONCLUS

Article 6.1

Tout paiement ci-après énuméré peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, en autant que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil municipal conformément à l'article 961.1 du Code municipal, soit à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

TABLEAU B PAIEMENTS AUTORISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ	
1	La rémunération des membres du conseil.
2	Les salaires des fonctionnaires, des employés et des travailleurs autonomes, contractuels ou occasionnels.
3	Le temps supplémentaire des fonctionnaires et des employés.
4	Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tels que l'ensemble des banques et allocations de retraite, si applicable.
5	Les remises des diverses retenues sur les salaires telles que les impôts fédéral et provincial, régime de rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, fonds des services de santé du Québec, commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), fonds social, retenues syndicales, obligations d'épargnes, régime de retraite des employés de la Municipalité, régime de retraite des élus municipaux et toute autre retenue autorisée par les employés ou ordonnée par un tribunal (saisie de salaire, pension alimentaire, etc.).
6	Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe des produits et services (TPS).
7	Les redevances pour l'élimination des matières résiduelles et celles payables au BAVAC (Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels).
8	Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés au préalable par le conseil.
9	Les comptes d'utilité publique tels que : - Téléphonie ; - Électricité ; - Internet ; - Etc.
10	Les frais de poste.
11	Les frais de publication des obligations.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

12	Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunt temporaire.
13	Les remboursements de capital et les intérêts sur les billets et obligations.
14	Les frais d'abonnement aux journaux et magazines.
15	Les frais reliés aux congrès, colloques, voyages à l'extérieur, formation, perfectionnement des fonctionnaires ou des élus, frais de repas (selon la convention collective) et tout autre déplacement autorisé conformément aux Principes directeurs – Frais de déplacement et remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux en vigueur.
16	Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide.
17	Les remboursements de taxes municipales et frais perçus en trop.
18	Les remboursements de dépôts de contribuables autorisés par le directeur du service concerné pour des services tels qu'entrée de service, entrée charretière, bibliothèque, accès au site de neige usée.
19	Les remboursements d'inscription pour cours et terrain de jeux.
20	Les paiements de subvention dans le cadre d'un programme décrété par le conseil.
21	Les remboursements de dépenses ou paiements à des ordres professionnels payés par un employé.
22	Les loyers de locaux, édifices, terrains, servitudes et autres.
23	Les copies de contrat du Bureau de la publicité des droits.
24	Les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats donnés en vertu d'un appel d'offres public ou sur invitation, les paiements des certificats progressifs des travaux municipaux en vertu de contrats signés avec la Municipalité et les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil.
25	Les dépenses payables à même une petite caisse.
26	Les dépenses nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise ou du service.
27	L'immatriculation des véhicules municipaux.
28	Carte de crédit.
29	Les droits de licence radio.
30	Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal administratif ou de droit commun.
31	Quote-part de la MRC.
32	Facture retardée ou oubliée passée due de 60 jours et plus.

- SECTION 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marc Bédard
Maire suppléant


Julie Galarneau
Directrice Générale



N° de résolution
ou annotation

(2019-11-009)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

12. Adoption du règlement # 332-2019 modifiant la limite de vitesse sur le rang St-François et la rue Industrielle

Règlement 332-2019 Modifiant la limite de vitesse sur le rang St François et la rue Industrielle

CONSIDÉRANT que le conseil désire réglementer la vitesse dans le rang St-François et la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est responsable de faire appliquer le Code de la sécurité routière sur les chemins municipaux de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le rang St-François et la rue Industrielle sont de juridiction municipale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu à ses bureaux des demandes par des résidents dudit secteur afin de réduire la vitesse ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Jean-François Desrosiers, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 332-2019 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Que le conseil municipal décrète et ordonne que la vitesse permise sur le chemin du rang St-François, soit dorénavant réduite à 70 km/heure sur toute sa longueur, et ordonne que la vitesse permise sur le chemin de la rue Industrielle, soit dorénavant réduite à 50 km/heure sur toute sa longueur.

ARTICLE 3 : Que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Annule et abroge tout autre règlement portant sur le même sujet.



Marc Bédard
Maire suppléant



Julie Galameau
Directrice Générale



N° de résolution
ou annotation

(2019-11-010)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

13. Adoption du premier projet de règlement numéro 336-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone U-8

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 336-2019 Amendant le règlement de zonage n°194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n°194;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser l'usage résidentiel, habitation unifamiliale isolée dans la zone U-8 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller M. Marc Bédard ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 336-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifiée comme suit :

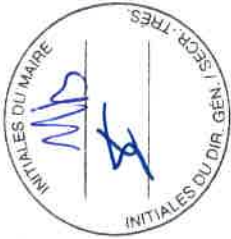
En ajoutant un X dans à la ligne A.1 de la colonne U-8, tel qu'apparaît à l'annexe 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marc Bédard
Maire suppléant

Julie Galneau
Directrice Générale



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE 1

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		U-1	U-2	U-3	abrogé	U-5	U-6	U-7	U-8
18	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X			X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X			X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X			X		
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X	X	X			X		
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X	X	X			X		
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en								
D	Maisons mobiles								
19	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels		X	X					
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X	X	
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non		X	X		X		X	
B.2	Services financiers		X	X		X			
B.3	Garderies / Écoles privées		X	X		X			
B.4	Services funéraires		X	X		X			
B.5	Services soins médicaux de la		X	X		X			
B.6	Services de soins pour animaux		X	X		X			
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X	X	
B.8	Services d'entreposage		X	X		X			X
C	Établissements hôteliers /								
C.1	Établissements de court séjour		X	X				X	
C.2	Bars, discothèques et salles de		X	X				X	
C.3	Établissements de restauration		X	X				X	X
C.4	Établissements de restauration		X	X				X	
C.5	Établissements à caractère érotique								
D	Vente au détail								
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation						X	X	
D.2	Vente au détail de biens							X	X
E	Établissements axés sur l'auto			X				X	
F	Établissements axés sur la								
F.1	Entrepreneurs en construction							X	
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle							X	
G.2	Activités intérieures à caractère							X	
G.3	Activités extérieures récréatives								
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								
G.5	Activités extensives reliées à un								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles		X					X	X



N° de résolution
ou annotation

(2019-11-011)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

14. Autoriser l'accompagnement de la Direction de la Coordination de Soutien Spécialisé en Administration Municipale pour la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser l'accompagnement de la Direction de la Coordination de Soutien Spécialisé en Administration Municipale pour la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-012)

15. Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers, et résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Julie Galarneau, directrice générale, soit adopté ;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation
(2019-11-013)

16. FDT, pacte rurale annuler le projet de réaménagement des bureaux

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu de demander l'annulation de la subvention du projet de réaménagement des bureaux à la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-014)

17. Mandater M. Mathieu Malenfant pour la prise de test d'eau mensuelle

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu de mandater M. Mathieu Malenfant pour la prise de test d'eau mensuelle.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-015)

18. Autoriser la signature de l'entente avec service entretien Bédard pour l'entretien ménager des locaux municipaux

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec service entretien Bédard pour l'entretien ménager des locaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-016)

19. Autoriser la fermeture de l'aréna le 25 décembre 2019 et le 1 janvier 2020

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la fermeture de l'aréna le 25 décembre 2019 et le 1 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-017)

20. Abroger le règlement # 242 concernant l'importation et l'épandage de boues municipales et de résidus de désencrage

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'abroger le règlement # 242 concernant l'importation et l'épandage de boues municipales et de résidus de désencrage.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

(2019-11-018)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

21. Autoriser l'embauche d'un surveillant de patinoire pour la saison 2019-2020

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser l'embauche d'un surveillant de patinoire pour la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-019)

22. Autoriser la participation de la municipalité au projet de partage d'une ressource de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Rosaire et de Saint-Louis-de-Blandford désirent présenter un projet de partage d'une ressource voirie dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Louis-de-Blandford s'engage à participer au projet de partage d'une ressource voirie et d'assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Rosaire organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-020)

23. Autoriser la participation et la prise en charge du dossier du projet de partage d'une ressource de loisirs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Rosaire et de Saint-Louis-de-Blandford désirent présenter un projet de partage d'une ressource en loisirs dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Louis-de-Blandford s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en loisirs et d'assumer une partie des coûts ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-021)

24. Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projet particulier d'amélioration – Reddition de compte

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PVA ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseil, M. Jean-François Desrosiers, et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la Rue Industrielle pour un montant subventionné de 19 500.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. » « Que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Galarneau, à signer pour et au nom de la municipalité tout document concernant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

(2019-11-022)

25. Nommer Molee Robidoux à titre de délégué jeunesse avec le mandat de siéger sur le conseil jeunesse de la MRC

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a convenu de mettre en place un conseil jeunesse sur son territoire ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC est invitée à élire un jeune représentant ou une jeune représentante pour la représenter pour la période d'octobre 2019 à juin 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a reçu une candidature ;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont eu une présentation pour chacune des candidatures reçues ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la représentante jeunesse de la municipalité deviendra ainsi porte-parole des jeunes sur son territoire et qu'occasionnellement, le conseil municipal l'invitera à venir présenter l'avancement des travaux du Conseil jeunesse de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford nomme Molee Robidoux à titre de délégué jeunesse avec le mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et de contribuer aux travaux de ce comité dans l'intérêt de l'ensemble de nos jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période allant d'octobre 2019 à juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

26. Correspondance

-

27. Varia

- Aucun Varia

28. Période de questions

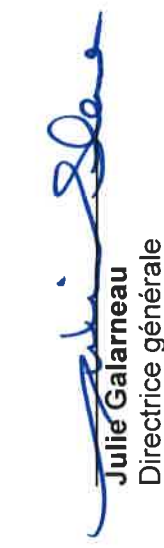
M. Marc Bédard, maire suppléant, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

29. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère M. Patricia Hamel, de lever l'assemblée à **19 heures et 59 minutes**.

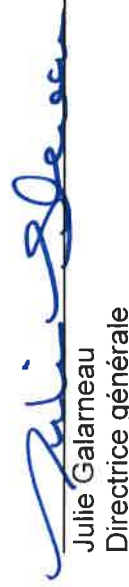

Marc Bédard
Maire suppléant


Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire suppléant, M. Marc Bédard, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Julie Galarneau
Directrice générale